

MC/2044

**Original: anglais
17 octobre 2001**

QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République fédérale de Yougoslavie a adressé le 4 juillet 2001 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 9 juillet 2001 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,040 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution en ce sens sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 4 JUILLET 2001 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa b de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie accepte la Constitution conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Dans ce contexte, un instrument de ratification vous sera transmis, confirmant que la République fédérale de Yougoslavie, en accord avec sa législation nationale, a approuvé la Constitution de l'OIM. Le gouvernement s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République fédérale de Yougoslavie.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 9 JUILLET 2001 ADRESSEE PAR L'ADMINISTRATION
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 juillet 2001, par laquelle vous m'informez que la République fédérale de Yougoslavie demande à adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de se renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la République fédérale de Yougoslavie et l'OIM.

Soyez assurés que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 27 au 29 novembre 2001.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]